

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 585

présenté par
M. de Courson et M. Demilly

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et au moins à 15 % en 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de Loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte s'oriente sur les objectifs 2030.

Or, « Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 27% des émissions totales en 2011. Les transports représentent 35 % de la consommation d'énergie. La France reste fortement dépendante des importations d'hydrocarbures, notamment dans le secteur du transport routier. »

Il est important de fixer dans la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la part des énergies renouvelables à cette échéance pour le secteur des transports, à un niveau suffisant pour garantir que le secteur des transports soit pris en compte dans les politiques publiques destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à augmenter la part des énergies renouvelables et à améliorer notre indépendance énergétique.